

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaients présents :

Jean-Luc FORT, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Gilles SINQUIN.

Etaients absents :

Laurène TROUVÉ, Nicolas FREULET (pouvoir à Jean-Luc FORT), Aurélie MILLET, Eddy CARDON, Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI, Thierry LIOT (pouvoir à Frédéric LEPREVOST).

Secrétaire de Séance :

Jean-François ERMENEUX

Procès-verbal du 31 mars 2025 adopté.

1. RENOUVELLEMENT DE BAUX COMMUNAUX

25.03.20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance de baux communaux. Il s'agit de parcelles communales situées à la Vallée et à la Cayenne.

Il vous est proposé le renouvellement des baux suivants :

- Bail B50, B6 pour un an et B52 pour trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement des baux B50, B6 pour une durée d'un an et B52 pour une durée de trois ans.

2. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025

25.03.21

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

3. PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION DE GRADE

25.03.22

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de retenir** le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

4. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

25.03.23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération fixant le taux de promotion de grade,

Considérant les tâches à effectuer,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Vu la délibération fixant les taux de promotion de grade,

Considérant les tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ce poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **de supprimer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ce poste est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2026.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE ASPIRANT LEMONNIER

25.03.24

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la coopérative scolaire Aspirant Lemonnier qui sollicite une subvention supplémentaire afin de financer la location de la structure gonflable pour la kermesse de l'école.

Le montant de la subvention demandée est de 140 €.

Le versement de la subvention se fera après réception des documents réglementaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'accorder** une subvention supplémentaire à la coopérative scolaire d'un montant de 140 € afin de financer la location de la structure gonflable de la kermesse de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Frédéric LEPREVOST informe le conseil municipal du départ de l'agent recruté, en avril, en qualité de Chef d'équipe des Services Techniques. Un nouveau recrutement est actuellement en cours.

La séance est levée à 20h16.

Saint-Martin-du-Manoir,

Le **- 5 JUIN 2025**

Le Maire, Jean-Luc FORT

